

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 23 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux le vingt huit du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissières dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc FOUCON, Maire.

Présents : MM. CHABAUD Yvette, CHASSOUANT Evelyne, COSTE Marie-Christine, JOLLY Evelyne, LELONG Dominique, AIGON Marcel, BORG Christian, BOSSY Michel, CLAUSSE Serge, DESCHAMPS Philippe, FOUCON Marc, LIBOUREL Jean- Brice, MEYRONNET André, LOPEZ Didier.

Absents ayant donnés procuration : MM CAMPERVEUX Sylvie à FOUCON Marc

Absents excusés : MM. /

Absents : MM. /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marc FOUCON, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Marc FOUCON, Maire est désigné pour remplir cette fonction

1

Approbation du PV de la séance du 07 juin 2022

Ce Procès- Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Droit de préemption

Reporté

25-2022/Approbation du paiement de la facture de l'entreprise BRAULT afférente aux travaux de réfection de voirie suite à la catastrophe naturelle du 14 septembre 2021.

Après rappel des événements liés aux intempéries du 14 septembre 2021 et présentation de la facture d'un montant de 24 946.00 € HT soit 29 935.20 € TTC de l'entreprise **BRAULT** domiciliée à Vendargues (34) le maire et le Conseil Municipal approuve son paiement à l'unanimité des membres présents et représentés

26-2022/Tarif d'occupation du domaine public

Le maire rappelle que M. Lamour occupe le parking de l'école avec son camion aménagé tous les soirs. Le maire propose de lui appliquer une redevance mensuelle de 100€ payable d'avance et ce à partir de 1er octobre 2022. Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'Unanimité des membres présents et représentés.

27-2022/Tarif des cavurnes

Le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement du cimetière ne comprend pas encore de tarif pour les cavurnes. Il propose un prix au m2 égal à celui des concessions au sol soit 150€ par m2 étant précisé qu'une cavurne ne pourra dépasser les dimensions de 1m x 1m et devra être séparée de 30cm des concessions voisines.

Après discussion le Conseil Municipal adopte ce tarif à l'unanimité des membres présents et représentés et souhaite revoir l'ensemble du règlement du cimetière dès que possible.

28-2022/Adhésion au service archives du CDG 30

Vu l'article L 1421-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 212-6 et L 216-7 du code du patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,

Vu l'article L 212-10 du code du patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

Vu l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour les communes,

Vu l'article L 452-40 du code général de la fonction publique, qui autorise les centres de gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage dans leur ressort territorial, à la demande des collectivités et établissements publics,

Considérant la création d'un service archives par délibération du centre de gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivages selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

Considérant la délibération du centre de gestion du Gard en date du 10 décembre 2010 qui institue un tarif de 250 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'avoir recours au service archive du centre de gestion du Gard,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'archivage proposé par le centre de gestion du Gard,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

29-2022/Mise en place des amortissements

Monsieur MEYRONNET André, Adjoint au Maire, délégué aux finances informe que pour donner suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient de déterminer les modalités de gestion des amortissements.

L'amortissement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, sauf pour les comptes 203 et subdivisions, si les études et les frais de recherches ne sont pas suivies de travaux sur 5 ans maximum, et les comptes 204 et subdivisions.

A compter du 1^{er} janvier 2023 en M57, Monsieur le Maire suggère :

-De pratiquer l'amortissement des biens acquis aux comptes suivants

Compte d'acquisition en M57	Libellé	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5ans
2032	Frais de recherche et de dévt (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5 ans
2041411	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Bien mobiliers et matériels	10 ans
2041412	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Bâtiments et installations	30 ans
2041511	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Biens mobiliers et matériels	10 ans
2041512	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30 ans
2041581	Subventions versées ou fonds de concours aux autres groupements de collectivités - Biens mobiliers et matériels	10 ans
2041582	Subventions versées ou fonds de concours aux autres groupements de collectivités - Bâtiments et installations	30 ns

-D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter de l'année qui suit la mise en service ou l'acquisition,

30-2022/Désignation des délégués au syndicat intercommunal de voirie

Ce syndicat auquel la commune a récemment demandé son rattachement nous demande deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour l'y représenter.

A l'Unanimité des membres présents et représentés messieurs Didier Lopez et Christian Borg sont désignés titulaires et messieurs André Meyronnet et Philippe Deschamps sont désignés suppléants.

Information

Le maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la préfecture il a désigné M. André Meyronnet comme correspondant « incendie ».

La séance est levée à 19h30

4

<u>Le Maire,</u> FOUCON Marc,			
MEYRONNET André		LIBOUREL Jean Brice	
LOPEZ Didier		JOLLY Evelyne	
DESCHAMPS Philippe		COSTE Marie-Christine	
BORG Christian		LELONG Dominique	
BOSSY Michel		AIGON Marcel	
CHASSOUANT Evelyne		CAMPERVEUX Sylvie	
CLAUSSE Serge		CHABAUD Yvette	

25-2022/Approbation du paiement de la facture de l'entreprise BRAULT afférente aux travaux de réfection de voirie suite à la catastrophe naturelle du 14 septembre 2021.

26-2022/Tarif d'occupation du domaine public

27-2022/Tarif des cavurnes

28-2022/Adhésion au service archives du CDG 30

29-2022/Mise en place des amortissements

30-2022/Désignation des délégués au syndicat intercommunal de voirie

